

## ANNEXE E – AVIS ABRÉGÉ (PRÉAPPROBATION)

### AVIS D'AUTORISATION D'UNE ACTION COLLECTIVE ET D'UNE AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

(Compagnie de fiducie Peoples et al., C.S.M. no. 500-06-001203-229)

**Si vous avez acheté une carte prépayée telle que les cartes « Vanilla », « Perfect Gift » et « American Express » au Québec entre le 9 mai 2019 et le 11 février 2026, vous êtes possiblement membre de cette Action collective**

Un projet de règlement a été conclu dans le cadre d'une Action collective à propos des prix affichés et facturés par les Défenderesses (composés notamment de détaillants, de pharmacies et de stations-service partout au Québec) pour des cartes prépayées telles que les cartes « Vanilla », « Perfect Gift » ou « American Express » émises et/ou distribuées par Peoples Trust (les « **Cartes prépayées** »).

La Demanderesse allègue que le prix total de vente annoncé par les Défenderesses pour les Cartes Prépayées n'incluait pas les frais d'activation et que le prix total de vente n'était pas indiqué de manière claire et lisible. Les Défenderesses nient toute responsabilité ou faute et aucun tribunal n'a conclu à une faute de leur part. La Cour tiendra une audience le **16 mars 2026** afin de décider si elle approuve le Règlement, avant que toute indemnisation ne soit versée aux Membres du Groupe.

**Suis-je Membre du Groupe ?** Vous êtes un Membre du Groupe si vous êtes un consommateur qui a acheté une Carte prépayée n'importe où dans la province de Québec entre le 9 mai 2019 et le 11 février 2026. De plus amples renseignements sur la définition du Groupe de l'Action collective sont disponibles sur le **Site Web du règlement** :

[www.ReglementCartePrepayee.com](http://www.ReglementCartePrepayee.com)

**Que puis-je obtenir du Règlement ?** Sous réserve de l'approbation de la Cour, Peoples Trust a convenu de payer un montant total de 5 500 000 \$ (le « **Montant du Règlement** ») pour régler les réclamations. Le montant distribué aux Membres du Groupe qui déposent des réclamations valides approuvées par l'Administrateur du Règlement (les « **Réclamants approuvés** ») correspond au Montant du Règlement moins : (a) les Honoraires des Avocats du Groupe de 30% du Montant du Règlement plus taxes (1 650 000 \$ plus TPS et TVQ), (b) leurs débours jusqu'à concurrence de 10 000 \$ plus taxes, sujet à l'approbation de la Cour et (c) les honoraires et frais de l'Administrateur du Règlement. Le solde après déduction de ces frais est le « **Fonds de distribution** ».

Chaque Membre du Groupe peut obtenir un paiement sous forme de **Virement Interac correspondant au Fonds de distribution divisé par le nombre total de Réclamants approuvés, entre un minimum de 3,00 \$ et un maximum de 100 \$ chacun**, selon le nombre total de Réclamants approuvés. Chaque Réclamant approuvé ne peut obtenir qu'un seul Virement Interac quel que soit le nombre de Cartes prépayées qu'il a achetées pendant la Période visée par l'Action collective, à moins que la Cour n'ordonne une redistribution. Si le nombre total de Réclamants approuvés entraîne des Virements Interac de moins de 3,00 \$ chacun, aucun Virement Interac ne sera effectué et le Fonds de distribution sera versé à des organismes de bienfaisance approuvés par la Cour.

En plus de payer le Montant du Règlement, Peoples Trust a volontairement mis en œuvre des changements de pratiques commerciales, décrits en détail dans l'Entente de Règlement,

concernant la façon dont le prix des Cartes prépayées est affiché. Le prix affiché pour une Carte prépayée, sur son emballage, indiquera les frais d'activation (avant taxes) dans une police de caractères dont la taille sera égale ou supérieure à la valeur nominale de la Carte prépayée.

#### **Quelles sont mes options ?**

1. Si vous souhaitez être lié par le Règlement proposé et êtes un Membre du Groupe, vous pouvez demander une indemnisation tel qu'indiqué ci-après (voir la section suivante : « Comment puis-je demander une indemnisation ? »).

2. Si vous êtes Membre du Groupe et ne souhaitez pas participer au Règlement, vous pouvez vous exclure du groupe au plus tard le **16 mars 2026**, en envoyant un avis écrit d'exclusion à la Cour (ou par courriel aux Avocats du Groupe : [izukran@lpclex.com](mailto:izukran@lpclex.com)). Si vous vous excluez, vous ne pouvez pas obtenir de compensation du présent Règlement s'il est approuvé.

3. Les Membres du Groupe ont aussi le droit de s'opposer au Règlement, et la Cour tiendra compte de votre opposition pour décider d'approuver ou non le Règlement. Votre opposition doit être reçue par écrit par la Cour (ou transmise par courriel aux Avocats du Groupe) au plus tard le **16 mars 2026**. Veuillez noter que la Cour ne peut modifier les termes et modalités du Règlement.

4. En tant que Membre du Groupe, vous avez le droit d'intervenir dans la présente Action collective de la manière prévue par la loi. Aucun Membre du Groupe, sauf la Demanderesse ou un intervenant, ne peut être tenu de payer les frais de justice découlant de l'Action collective.

La Cour tiendra une audience le **16 mars 2026 à 9h15, en salle 15.02** du Palais de justice de Montréal (1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6) ou dans toute autre salle désignée par la Cour, ou au moyen d'un lien TEAMS disponible sur le Site Web du Règlement. Lors de cette audience, la Cour examinera si le Règlement est équitable et raisonnable. Vous pouvez assister à l'audience et vous pouvez engager votre propre avocat, mais vous n'êtes pas tenu de le faire.

**Comment puis-je demander une indemnisation ?** Si le Règlement est approuvé par la Cour et que vous êtes admissible à une indemnisation, un avis sera publié afin d'informer les Membres du Groupe de la façon de demander une indemnisation. Un Formulaire de Réclamation sera accessible sur le Site Web du Règlement, que vous devrez remplir et soumettre au plus tard à la date limite indiquée dans le Formulaire de réclamation, et attester que vous avez acheté au moins une Carte prépayée au Québec pendant la Période visée par l'Action collective, en précisant la ville dans laquelle l'achat a été effectué. Les réclamations seront validées et approuvées par l'Administrateur du Règlement.

**Que faire si j'ai des questions ?** Le présent avis est un résumé. Un avis détaillé ainsi que l'Entente de Règlement et les autres documents déposés dans le cadre de la présente

poursuite peuvent être consultés en ligne sur le Site Web du Règlement.

Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec les Avocats du Groupe ou les écrire (Me Joey Zukran au 514-379-1572 ou à [jzukran@lpclex.com](mailto:jzukran@lpclex.com)).